Gouvernement du Canada | Government of Canada

* Available in English

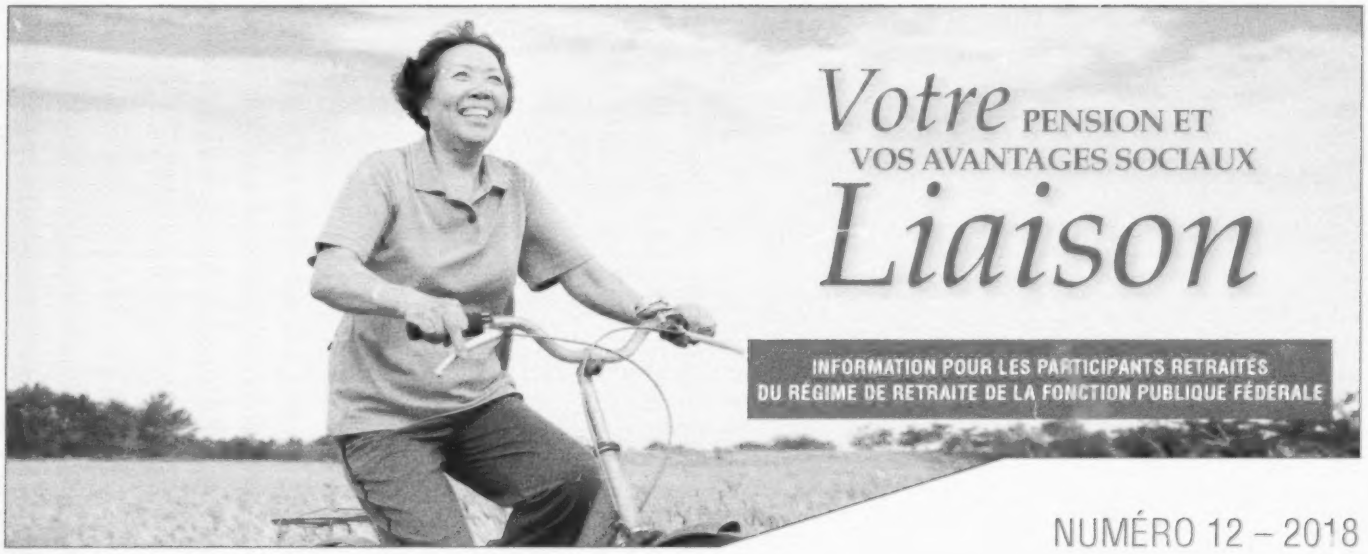

Votre PENSION ET VOS AVANTAGES SOCIAUX Liaison

INFORMATION POUR LES PARTICIPANTS RETRAITÉS DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE

NUMÉRO 12 – 2018

Passer au numérique 1

Pension : comprendre la prestation minimale. 2

Réembauche 2

Partage du coût de vos régimes de soins de santé et de soins dentaires 2

Une histoire de retraite 3

Retenues mensuelles facultatives sur les prestations de retraite 3

Régime d'assurance médicale de la Colombie-Britannique 3

Tenez-nous au courant 4

Coordonnées 4

Passer au numérique : soumettez vos demandes de règlement de soins de santé en ligne ou à partir de votre téléphone intelligent

Si vous vivez au Canada, vous pouvez maintenant soumettre des demandes de règlement au titre du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP), y compris les demandes de prestations de soins de la vue et de services paramédicaux, en ligne ou à partir de votre téléphone intelligent.

Pour commencer, vous devez vous inscrire sur le site Web des Services aux participants de la Sun Life à www.sunlife.ca/rssfp et y entrer votre adresse électronique et vos renseignements bancaires. Pour soumettre des demandes à partir de votre téléphone intelligent, téléchargez gratuitement l'application mobile ma Sun Life à partir de l'App Store ou de Google Play.

En ligne

Ouvrez une session dans votre compte de la Sun Life pour soumettre vos demandes de règlement de soins de santé et examiner celles que vous avez déjà soumises. Vous pouvez aussi coordonner les prestations entre deux régimes d'avantages sociaux ou avec un autre membre du RSSFP. Dans le cadre des nouveaux services numériques, vous trouverez également un outil pour chercher des fournisseurs de soins de santé dans votre région, découvrir ce qui est couvert, accéder à votre carte de prestations du RSSFP et consulter une page sur le mieux-être pour vous aider à gérer votre santé personnelle.

Sur l'application

Une fois que vous aurez téléchargé l'application mobile ma Sun Life sur votre téléphone intelligent, vous pourrez soumettre vos demandes de règlement et les documents à l'appui par voie électronique, y compris les références et les reçus de médecins, trouver des fournisseurs de soins de santé dans votre région, examiner votre couverture, et accéder à votre carte de prestations du RSSFP.

ISSN 2370-0661 (Imprimé) / ISSN 2292-2628 (en ligne) P1-20F-PDF

Canada

Pension : comprendre la prestation minimale

En cas de décès, le régime de retraite de la fonction publique offre des prestations de retraite à votre époux ou conjoint de fait survivant et à vos enfants à charge admissibles. Si vous n'avez aucun survivant admissible, on garantit à votre bénéficiaire désigné en vertu du Régime de prestations supplémentaires de décès (PSD) ou à votre succession un montant minimum. Il s'agit de la prestation minimale, qui est la plus élevée de cinq fois votre pension annuelle non réduite (sans l'indexation), ou le total des cotisations que vous avez versées au régime plus les intérêts, moins toute prestation de retraite versée à vous et à vos survivants. Le solde est versé à votre bénéficiaire de PSD ou à votre succession. Dans certains cas, même si le participant au régime a reçu une pension depuis plus de quatre ans, le remboursement des cotisations plus les intérêts peut être le montant le plus élevé.

Dans l'exemple ci-dessous, un participant a pris sa retraite avec une pension annuelle non réduite de 50 000 $, mais il a cotisé 300 000 $ (avec intérêts) au régime de retraite tout au long de sa carrière. Le participant est décédé quatre ans après sa retraite, ayant reçu 200 000 $ en prestations de retraite. Dans ce cas, la prestation minimale serait la suivante :

Le plus élevé de			moins	le montant total de la pension reçue	est égal à	la prestation minimale
5 fois votre pension annuelle non réduite 250 000 $	**ou**	le total de cotisations plus les intérêts 300 000 $	-	200 000 $	=	100 000 $

Répercussions de la réembauche sur vos prestations de retraite et d'assurance collective

Pensez-vous de réintégrer la fonction publique? Si oui, votre réembauche pourrait avoir une incidence sur vos prestations de retraite et d'assurance collective. Bien que vous puissiez continuer de recevoir votre paiement de pension tout en gagnant un salaire, il y a certaines situations où votre paiement de pension cessera si vous redevenez admissible pour contribuer au régime de retraite de la fonction publique. Ces situations comprennent les suivantes :

- être nommé pour une période indéterminée;
- être embauché pour une période de plus de six mois;
- après six mois d'emploi continu, si vous avez été embauché à l'origine pour une période de six mois ou moins.

Le fait de redevenir cotisant aurait une incidence sur vos droits à pension et à l'indexation ainsi que sur vos prestations d'assurance collective à titre de retraité, y compris les soins de santé et les soins dentaires, et cela pourrait avoir une incidence sur votre prestation supplémentaire de décès.

Communiquez avec le Centre des pensions du gouvernement du Canada (Centre des pensions) pour discuter des incidences possibles de votre réintégration à la fonction publique.

Partage du coût de vos régimes de soins de santé et de soins dentaires

Le 1er avril 2018, les taux de cotisation des participants retraités bénéficiant d'une protection supplémentaire en vertu du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) ont atteint un ratio de partage des coûts de 50:50. Le coût du régime est ainsi divisé en parts égales entre les participants retraités et le gouvernement du Canada. Ces nouveaux taux sont pris en compte dans les paiements de pension de mars 2018.

Ce changement aligne le ratio de partage des coûts du RSSFP avec celui du Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP). Le partage égal du coût du RSSFP et du RSDP assure la viabilité des régimes.

Une analyse des taux sera effectuée régulièrement et les taux peuvent être ajustés à l'avenir pour maintenir le ratio de partage des coûts de 50:50. Vous pouvez aider à gérer les coûts en choisissant de recevoir votre bulletin du RSSFP et votre communiqué du RSDP par voie électronique, en vous inscrivant pour obtenir le dépôt direct et en soumettant vos demandes de remboursement par voie électronique.

Une histoire de retraite : apprendre l'histoire d'un pays d'adoption

Graham Gibbs est un diplomate canadien à la retraite qui, dans la mi-vingtaine, a immigré au Canada du Royaume-Uni et est devenu un fier Canadien en 1975.

Graham a réalisé son ambition en 1988, lorsqu'il a commencé à promouvoir le Canada à l'étranger. Il s'est joint à l'Agence spatiale canadienne en acceptant un poste à Washington, D.C., où il a représenté l'Agence spatiale canadienne pendant 22 ans.

« Deux fossiles sur un lit de fossiles! » (G. Gibbs)
Mistaken Point, Terre-Neuve

Graham et son épouse Jay, elle aussi immigrante du Royaume-Uni, sont revenus au Canada en 2010 pour s'établir à Ottawa. Dix huit mois plus tard, Graham a pris sa retraite. En prenant la route dans une fourgonnette de camping, ils ont décidé de plonger au cœur de l'histoire de leur pays adoptif pour apprendre à mieux le connaître.

Graham et Jay ont parcouru 40 000 km (cinq fois la distance de la route Transcanadienne), ce qui les a amenés d'un océan à l'autre. Ils ont visité de nombreux sites historiques et archéologiques ainsi que des centres d'interprétation et des musées. Graham a pris des notes détaillées qui sont devenues son « projet de retraite », soit d'écrire un livre d'histoire du Canada.

Le couple poursuit ses aventures dans ce beau et formidable pays marqué par la diversité culturelle qu'est le nôtre!

Nous tenons à remercier Graham et tous ceux qui ont présenté leur histoire de retraite!

Voulez-vous que votre histoire de retraite figure dans le prochain numéro de Liaison? Faites-nous la parvenir dans la langue officielle de votre choix à PWGSC.PensionCentre-Centredespensions.TPSGC@pwgsc-tpsgc.gc.ca. Nous demandons que votre histoire soit brève. Nous communiquerons avec vous si elle est choisie.

Retenues mensuelles facultatives sur les prestations de retraite

Saviez-vous que vous pouvez faire prélever des retenues supplémentaires sur votre paiement de pension, autres que celles du Régime de soins de santé de la fonction publique, du Régime de services dentaires pour les pensionnés et du Régime de prestations supplémentaires de décès? Les autres déductions comprennent les cotisations à l'Association nationale des retraités fédéraux et les dons de bienfaisance à la Campagne de charité en milieu de travail du gouvernement du Canada (Centraide).

Pour obtenir une liste complète des retenues et en savoir plus sur ces options, communiquez avec le Centre des pensions.

Régime d'assurance médicale de la Colombie-Britannique

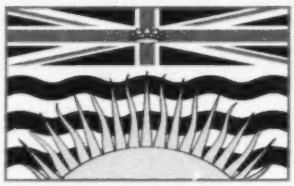

Si vous résidez en Colombie-Britannique, la fin des primes du Régime d'assurance médicale de la Colombie-Britannique en 2020 aura une incidence sur vous.

Des renseignements au sujet de ces modifications seront communiqués à mesure qu'ils seront disponibles.

Tenez-nous au courant

Il est important d'informer le Centre des pensions s'il y a des changements aux renseignements suivants :

- votre adresse postale (même si vous êtes inscrit au dépôt direct);
- vos renseignements bancaires;
- votre état matrimonial (marié, union de fait, veuf, séparé, divorcé ou célibataire);
- l'adresse postale de votre bénéficiaire désigné;
- le nom et l'adresse postale d'une personne à joindre en cas d'incapacité.

CENTRE DES PENSIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

COORDONNÉES

Nous vous encourageons à visiter Canada.ca/pension-avantages pour toute information concernant votre pension et vos avantages sociaux.

Lorsque vous communiquez avec le Centre des pensions, il est important de toujours fournir votre :

- numéro de pension;
- nom, prénom et initiales;
- adresse (y compris votre code postal);
- numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional).

Soyez vigilants : **Méfiez-vous des appels ou des courriels qui prétendent provenir du Centre des pensions et qui demandent des renseignements personnels.**

TÉLÉPHONEZ DU LUNDI AU VENDREDI
1-800-561-7930 (sans frais)
De 8 h à 16 h (votre heure locale)

À L'EXTÉRIEUR DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS
506-533-5800 (appels à frais virés acceptés)
De 8 h à 17 h (heure de l'Atlantique)

APPAREIL TÉLÉSCRIPTEUR (ATS)
506-533-5990 (appels à frais virés acceptés)
De 8 h à 17 h (heure de l'Atlantique)

TÉLÉCOPIEUR 418-566-6298

Centre des pensions du gouvernement du Canada
Service du courrier
CP 8000
Matane QC G4W 4T6

Si vous avez des commentaires ou des questions sur nos produits de communication, envoyez-nous un courriel à PWGSC.PensionCentre-Centredespensions.TPSGC@pwgsc-tpsgc.gc.ca.

Remarque : **Pour des raisons de sécurité, veuillez ne pas fournir des renseignements personnels par courriel.**

* If you prefer to receive this newsletter in English, contact us.

Remarque : **Certains organismes fédéraux, sociétés d'État et gouvernements territoriaux ne participent pas aux régimes d'assurance collective de la fonction publique. Toutefois, même si votre ancien employeur ne participait pas à tous ces régimes, vous pourriez y être admissible à titre de participant retraité. Pour savoir si vous pouvez adhérer à ces régimes, veuillez communiquer avec le Centre des pensions.**

Avis de non-responsabilité : **Le bulletin Votre pension et vos avantages sociaux - Liaison est distribué à titre indicatif seulement et ne constitue pas un document juridique sur vos droits et vos obligations. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce document et l'information contenue dans la Loi sur la pension de la fonction publique, les règlements connexes ou d'autres lois applicables, les dispositions législatives auront préséance. De façon similaire, en cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce document et ceux contenus dans les dispositions des régimes d'assurance collective ou les contrats d'assurance, les dispositions des régimes d'assurance ou les contrats d'assurance seront applicables.**

MIXTE
FSC® C008181